TITRE V.

DU MARIAGE (1).

CHAPITRE PREMIER.

DE LA NATURE DU MARIAGE.

260. Le code ne définit pas le mariage. Portalis donne la définition suivante, dans l'Exposé des motifs : « C'est la société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider par des secours mutuels à porter le poids de la vie, et pour partager leur commune destinée. » L'orateur du gouvernement ne dit pas que le mariage est un contrat, mais si le mot n'est pas dans sa définition, la chose y est; en qualifiant le mariage de société, il le considère par cela même comme un contrat. C'est la doctrine traditionnelle; Pothier s'en fait l'organe et s'exprime énergiquement, en nommant l'union de l'homme et de la femme *contrat de mariage*. Si le code ne se sert pas de cette expression, c'est parce qu'elle désigne d'ordinaire les conventions matrimoniales concernant les biens. Toujours est-il que, dans l'esprit de notre législation,

(1) Vazeille, *Traité du mariage*, 2 vol. (Paris, 1825).

le mariage est un contrat, en ce sens qu'il se forme par concours de consentement. Rien de plus expressif que l'article 146 : « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. »

La définition de Portalis a été critiquée et à juste titre. Elle présente la vie comme un poids, comme un fardeau, dit M. Mourlon, en sorte qu'il semble que l'homme n'a été créé que pour son malheur. C'est le germe d'un système philosophique aussi faux qu'il est dangereux. C'est, dans tous les cas, une injustice envers Dieu, dont les bontés envers l'homme sont infinies. Oui, l'idée est fausse, car si l'on croit en Dieu, on doit croire aussi qu'il a créé l'homme pour son bonheur; si la vie est un bienfait, elle ne peut pas être une charge. Il y a sans doute des malheureux à qui elle pèse; et qui de nous ne s'est surpris à gémir et à lamenter? Nous avons raison de nous plaindre, mais c'est de nous, et non de Dieu. Descendons dans les profondeurs de notre conscience, interrogeons-la et elle nous répondra que si nous souffrons, c'est que nous méritons de souffrir; elle nous dira que la souffrance elle-même est un bien, puisqu'elle est la condition de notre développement moral. Mais dire que la vie, telle que Dieu nous la donne, est un poids, c'est être injuste et ingrat. C'est une doctrine funeste; en effet, elle nous dégoûte de la vie réelle, et cet ennui nous pousse à chercher le bonheur dans une perfection imaginaire, dans une existence toute spirituelle. De là le spiritualisme désordonné qui condamne le mariage, ou qui du moins le ravale. De là l'exaltation de la virginité, du célibat, et les excès inévitables qui accompagnent le célibat forcé. Nous pourrions poursuivre plus loin les conséquences funestes qui découlent de cette fausse appréciation de la vie, et montrer que les prétentions ambitieuses de l'Eglise, que la domination sacerdotale, si odieuse à l'humanité moderne, se rattachent aux excès du spiritualisme chrétien (1). Mais cette digression nous écarterait trop de notre sujet. Nous revenons à la nature du mariage.

(1) Voyez mon *Etude sur l'Eglise et l'Etat*, 2e édition (Paris, Lacroix et Ce, 1865).